



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du lundi 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 22 octobre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Monique BOUILLOT, Michel BRUNNER, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Lionel ROUAULT, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Jacqueline LAUSTRIAT (représentant Albert CHARRONDIERE),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean Michel ALLAIN à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Alain REVIRON, Pierre COURTADON à Luce BILLET, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Colette ROBOTA à Alain LOGNON, Olivier ROUSSEAU à André PLESSAT,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Bernard POIGNANT, Jean François TOCANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Dominique TALON

Le Président présente la décision n°2019/011 portant sur l'attribution du marché de la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique et patrimonial et culturel, à Kanopée SAS/Horwath HTL, pour un montant de 34 625 € HT, en date du 7 octobre 2019.

Le Président informe l'assemblée que la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre a notifié à l'EPCI la délibération en date du 24 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal décide de ne pas demander le fonds de concours d'ici à la fin de la mandature actuelle.

N°1 – ASSEMBLEE – Intercommunalité – Convention liquidation – Dissolution SMAT Vallée de la Besbre et intégration compétences au sein de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire » au 1^{er} janvier 2020.

Le Président rappelle que la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre est prévue au 31 décembre 2019. Celle-ci est prononcée par arrêté de Madame la Préfète et entraîne la conclusion d'une convention de liquidation. Il convient alors de procéder à un inventaire de l'actif (biens, équipements, actifs financiers) et du passif (dette affectée).

La convention a pour objet d'organiser les conditions et les modalités de la dissolution du SMAT et du transfert de ses compétences à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ainsi que le transfert de son patrimoine et de son personnel.

Le Département de l'Allier s'engage à accompagner financièrement, par le biais de la signature d'un contrat d'aménagement touristique avec la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, les investissements nécessaires à la requalification des équipements et aménagements repris par cette dernière suite à la dissolution du SMAT. L'enveloppe dédiée a été calculée à hauteur de 182 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de liquidation du SMAT de la VALLEE DE LA BESBRE et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

N°2 - ADMINISTRATION GENERALE – Institution – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »

Le Président souligne qu'il y a lieu de modifier l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire Aménagement de l'espace pour permettre aux conventions à signer avec le Département de l'Allier et les communes adhérentes volontaires, approuvées par le conseil communautaire en date du 8 juillet 2019, de reposer sur une base juridique solide,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire (délibération N° 65 du 25 juin 2018) en ajoutant « L'installation de points d'accès numérique au titre du dispositif Wif@llier dans la limite de 2 bornes Wifi par commune membre de l'EPCI » et de confirmer la décision du conseil communautaire du 08 juillet 2019 portant sur le partenariat avec le Département de l'Allier et les communes volontaires pour installer des bornes Wifi sur le territoire.

N°3 - ADMINISTRATION GENERALE – M.S.A.P – Constitution d'un Comité de Pilotage

Le Président indique que dans le cadre du dispositif Maison de service au public et prochainement Maison France Services, un Comité de pilotage doit être créé. Celui-ci a pour objet de mettre en place des processus de travail collectif réguliers et de se fixer des axes de progrès à moyen terme pour renforcer l'action de France Services.

Les partenaires de la structure, le représentant de la Préfecture de département et le porteur de la structure, soit l'EPCI, doivent se réunir au minimum une fois par an en Comité de pilotage à la demande de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un Comité de pilotage commun aux deux structures MSAP de Dompierre sur Besbre et du Donjon composé des membres suivants :

- Roger LITAUDON
- Pascal VERNISSE ou suppléé par un représentant
- Gilles BERRAT ou suppléé par un représentant
- Pascal THEVENOUX ou suppléé par un représentant
- Guy LABBE ou suppléé par un représentant

N°4 - ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Avenant N° 1 au bail à construction entre l'Association Bourbonnaise pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ABAH) et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Le Président rappelle que l'Esat de Diou est un établissement médico-social qui emploie environ 20 personnes salariées en situation de handicap depuis 2010.

Cet établissement a été construit par l'Association Bourbonnaise pour l'Accompagnement des personnes Handicapées (ABAH) sur un terrain communautaire mis à disposition de ladite Association par la Communauté de communes par un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans entières et consécutives, à compter du 1^{er} janvier 2010

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Esat de Diou est intégré dans le nouveau dispositif des ESAT installés en « plateforme travail » mis en place à l'initiative de l'évolution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social SAGESS (Solidarité Associative pour la Gestion des Etablissements Sociaux et médico-Sociaux). Sachant que celui-ci réunit 4 associations partenaires : l'ABAH - l'ADSEA - l'AGEPAPH - l'APERPAHM, il convient donc de modifier le bail à construction en substituant le nom du preneur à savoir la SAGESS – St Pourçain-sur-Sioule.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de modifier le bail à construction signé initialement avec l'Association Bourbonnaise pour l'Accompagnement des personnes Handicapées (ABAH) par le transfert de la nouvelle entité gestionnaire « la SAGESS » se substituant à l'ABAH initialement le Preneur
- d'approuver l'avenant N°1 au bail à construction portant cette modification et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°5 - ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Avenant N°4 à la convention de délégation de service public entre l'Association pour la Gestion des Etablissements pour Personnes Agées et pour Personnes Handicapées (AGEPAPH) et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Le Président rappelle que la gestion de l'EHTPA ou la Résidence du Val de Besbre sis à Jaligny sur Besbre a été confiée par la Communauté de communes par délégation de service public à l'AGEPAPH – St Pourçain sur Sioule, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} février 2015.

Considérant les éléments exposés dans la délibération ci-dessus, relatifs au Groupement SAGESS, il convient donc de modifier la convention de délégation de service public, en substituant le nom du Délégué, à savoir la SAGESS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de modifier la convention de délégation de service public signée initialement avec l'Association pour la Gestion des Etablissements pour Personnes Agées et pour Personnes Handicapées (AGEPAPH) par le transfert de la nouvelle entité gestionnaire « la SAGESS » se substituant à l'AGEPPAH , Le Délégué,**
- **d'approuver l'avenant N°4 portant cette modification et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.**

N°6 - ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Avenant N°1 à la convention de partenariat pour la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) entre le Centre social de Jaligny sur Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Le Président rappelle que le local communautaire, situé 159 route de Vichy – 03290 Dompierre sur Besbre actuellement en cours de réhabilitation, devra prochainement accueillir l'activité du RAM.

Pour envisager la mise à disposition d'un local communautaire au Centre Social de Jaligny sur Besbre à compter du 1^{er} novembre 2019, il convient de fixer les conditions d'occupation, notamment pour la fin de l'année 2019 (mois de novembre et décembre) lesquelles feront l'objet de l'avenant N° 1 à la convention initiale de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de mettre à disposition du Centre Social de Jaligny sur Besbre un local communautaire d'une surface de 120 M2 sis 159 rte de Vichy – 03290 Dompierre sur Besbre pour y exercer l'activité du RAM du 15 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus, à titre gracieux, les consommations fluides et assurances restant à la charge du Centre Social,**
- **d'approuver l'avenant N°1 à la convention de partenariat initiale signée entre le Centre Social de Jaligny sur Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,**

N°7 - ADMINISTRATION GENERALE - Habitat – Transfert opération construction 11 logements sociaux adaptés aux séniors – Bail emphytéotique

Le Président rappelle que l'opération de construction des 11 logements sociaux adaptés aux séniors a été transférée au bailleur social Auvergne Habitat. Une délibération est nécessaire pour autoriser le Président à signer l'acte à établir, intégrant les éléments complémentaires cités ci-dessous :

- la mise à disposition d'un terrain d'assiette de 3 325 m2 parcelles cadastrée AN 158-159 et 457 correspondant aux surfaces privatives (11 logements + 3 garages intégrés aux logements T3, 2 garages) délimitées par des clôtures, et 2 places de parking attenantes aux logements T3,
- la durée du bail emphytéotique de 55 ans.
- Une redevance annuelle de 1 €.
- Etablir l'acte par Maître Hemery, notaire à Le Donjon

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter le bail emphytéotique entre la Communauté de communes et Auvergne Habitat pour une durée de 55 ans et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'acte.

N°8 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Support du compte-rendu de l'entretien professionnel

Le Président précise que l'entretien professionnel doit faire l'objet d'un compte-rendu servant de fil conducteur à l'entretien et comportant différentes rubriques pour permettre à l'agent et au supérieur hiérarchique direct d'aborder l'ensemble des points sur lesquels porte l'entretien professionnel.

La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent sera appréciée sur la base des critères approuvés par l'assemblée le 19 mars 2018 et selon le barème suivant :

1. Non conforme aux attentes du poste
2. A améliorer
3. Satisfait aux attentes du poste
4. Supérieur aux attentes du poste.

Un référentiel des critères d'évaluation de la valeur professionnelle et de la manière de servir a été élaboré pour accompagner la mise en œuvre des entretiens professionnels et garantir l'équité de traitement des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de support d'entretien professionnel selon les caractéristiques et les critères retenus.

N°9 - FINANCES – PROJET PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE – Projet photovoltaïque Varennes sur Allier - Financement participatif de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire » - Prêt obligataire

Le Président rappelle que le projet photovoltaïque au lieu-dit Barnier-le-Vieux à Varennes-sur-Allier, développé par Millenium et BayWa re. France pour le compte de la société Varennes Solaire 2, est actuellement en phase de construction, et devrait être mis en service à la fin de l'année 2019.

La société Varennes Solaire 2 s'est engagée à recourir à l'investissement participatif (40% du financement du projet). Cette campagne de financement participatif a déjà permis de récolter 233 300 euros.

Le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée.

Il précise l'intérêt que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a manifesté lors de la présentation budgétaire pour s'engager dans un dispositif d'investissement participatif dans les projets de production d'énergie renouvelable.

Il rappelle que la Communauté de communes peut investir également dans le projet à hauteur d'un montant de 145 000 euros sous la forme d'un prêt obligataire (taux à 5,5%) pour une durée du prêt de 3,5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **d'engager la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans le dispositif d'investissement participatif dans le projet de production d'énergie renouvelable relatif à l'installation du projet photovoltaïque sur la commune de Varennes sur Allier porté par la Société Varennes Solaire 2 - Société par actions simplifiée - Siège social : 50 TER Rue de Malte - 75011 Paris - 790 175 194 : RCS PARIS- pour un montant de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145 000 €),**
- **de décider de la participation communautaire au financement du projet photovoltaïque selon la formule du prêt obligataire sur une durée de QUARANTE DEUX MOIS, soit 3,5 ans à compter de la mise en service de l'installation,**
- **de souscrire à des titres émis par la société Varennes Solaire 2, à savoir des obligations convertibles en actions (OCA), la convertibilité étant limitée au cas de défaut de remboursement des intérêts,**
- **de fixer le taux de rémunération du montant de l'argent prêté par la Communauté de communes à 5.5 % soit identique à celui proposé aux personnes physiques, étant entendu que les intérêts produits seront versés à la Communauté de communes annuellement, à la date anniversaire de la date d'émission des OCA,**
- **Dit que l'emprunt obligataire, y compris les intérêts produits depuis la dernière date anniversaire, sera remboursé au plus tard à l'expiration du délai de la période soit 3,5 ans suivant la date d'émission des OCA,**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de souscription correspondant avec la Société Varennes Solaire 2 Société par actions simplifiée - Siège social : 50 TER Rue de Malte - 75011 Paris - 790 175 194 : RCS PARIS et tout document se rapportant à l'affaire.**

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N° 10 – FINANCES – Budget 2019 – Fonds de concours - Attribution aux communes membres

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution des fonds de concours à la commune de Varennes-sur-Tèche dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous.

Commune	Travaux	Montant H.T	Montant Fonds de concours	Autres partenaires Etat – Région - Dep	Autofinancé
VARENNES S/TECHE	Bâtiment Cimetière	17 526.22 €	4 691 €	7 946.05 €	4 889.34 €

N° 11 – FINANCES – Budget 2019 – D.M N° 5

➤ BUDGET PRINCIPAL

Considérant le montant des honoraires de l'acte relatif à la division parcellaire de l'immeuble où la MSAP est installée sur la commune de Dompierre sur besbre – Espace Boudeville à régler au notaire, il convient de compléter le montant des crédits inscrits de 100 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant	
Dépenses réelles						
21311	Comp. Crédits Acquis immeuble MSAP- Honoraires	524	21	20731	100	
Total					100	
20	Dépenses imprévues	20			- 100	
Total					-	

Des crédits sont nécessaires pour régler la taxe foncière concernant l'immeuble acquis sur la commune de Varennes sur Allier et soutenir le Salon de l'Artisanat et des métiers d'Art organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moulins.

L'équilibre est assuré par un prélèvement des crédits sur le chapitre des dépenses imprévues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles				
65738	Subvention budget annexe Immob Varennes			2 500
6574	Subvention Chambre des Métiers			1 500
Total				4 000
022	Dépenses imprévues	020	022	- 4 000
Total				-

➤ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER DE VARENNES

Considérant l'absence de section de fonctionnement du budget annexe « Ensemble Immobilier de Varennes » et l'obligation de régler la taxe foncière 2019, il y a lieu d'ouvrir des crédits d'un montant de 2500 € au chapitre 011 et d'assurer l'équilibre par le versement d'une subvention au budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles					
63512	Taxe foncière 2019		011		2 500
Dépenses de fonctionnement					2 500
Recettes réelles					
74751	Subvention budget principal		74		2 500
Recettes de fonctionnement					2 500

➤ BUDGET ANNEXE LE CHAROLLET

Considérant la nécessité d'abonder l'opération d'investissement relative à la réfection de la dalle du local communautaire sis à Sorbier (résine) d'un montant HT de 1 300 €, il y a lieu de prélever les crédits sur le chap 011 en section de fonctionnement à l'art. 6061 pour assurer l'équilibre.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Cpt	Libellé	Fonction	CHAP	Op	Montant
Dépenses réelles					
2138	Comp. Crédits - Travaux réfection dalle		21		1 300
Dépenses d'investissement					1 300

Compte	Libellé	Fonction	CHAP	Op	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement				1 300
Recettes d'investissement					1 300

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles				
6061	Autres bâtiments		011	- 1 300
023	Virement à la section d'investissement		023	1300
Dépenses de fonctionnement				-

N° 12 – FINANCES – Budget 2019 – Admission en non valeur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessous :

- la redevance pour la collecte et le traitement des ordures ménagères – secteur le Donjon d'un montant de 6 313.44 €
Cpt : 6541 = 5235.58 € Cpt : 6542 = 1 077.86 € Total : 6 313.44 €

N° 13 – URBANISME – Planification - Carte communale de la commune de LE BOUCHAUD – Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L.163-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Le Bouchaud en date du 4 avril 2017 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire approuvés par arrêtés préfectoraux n°2018/425 du 4 décembre 2018 et n°2019/390 du 25 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Le Bouchaud en date du 19 avril 2019 sollicitant la poursuite de l'élaboration de la carte communale de Le Bouchaud par la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°52 du conseil communautaire du 20 mai 2019 approuvant la poursuite de l'élaboration de la carte communale de Le Bouchaud,

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-1183 du 1er février 2019 par laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précise que le projet de carte communale n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 7 février 2019,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 8 février 2019,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire n°urb 2019/01 du 15 juillet 2019 prescrivant la mise à l'enquête de la carte communale de Le Bouchaud du 12 août 2019 au 13 septembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu les pièces du dossier de la carte communale de la commune de Le Bouchaud,

Considérant les avis favorables des personnes publiques associées,

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Monsieur le Président présente le projet de la carte communale de la commune de Le Bouchaud :

Rappel - Procédure d'élaboration

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

Par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 et par les arrêtés préfectoraux n°2018/425 du 4 décembre 2018 et n°2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts, la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a pris la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un PLUi, il revient à la communauté de communes d'assurer l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme des communes membres de l'EPCI.

Par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2017, la commune de Le Bouchaud a prescrit l'élaboration de la carte communale.

Par délibération du conseil communautaire du 20 mai 2019, la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire poursuit l'élaboration de la carte communale de Le Bouchaud.

En date du 28 janvier 2019, le projet de carte communale a été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis :

- par décision n°2018-ARA-DUPP-1183 du 1er février 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a considéré que le projet de carte communale n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- le 7 février 2019, La CDPENAF a émis un avis favorable.
- le 8 février 2019, la Chambre d'Agriculture de l'Allier a également émis un avis favorable au projet de carte communale .

Le projet a été soumis à l'enquête publique entre le 12 août 2019 et le 13 septembre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 1er octobre 2019.

Les observations et les recommandations formulées lors de l'enquête publique ont entraîné des modifications mineures du projet de carte communale.

Présentation de la commune

- Situation géographique : Le Bouchaud est une commune membre de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, située à la limite Sud-Est du territoire communautaire.
Elle compte 214 habitants pour une surface de 22,55 km² soit 9,5 habitants par km². Depuis 2011, la commune présente une légère augmentation de sa population
- Habitat et évolution de la construction : Les logements présents sur la commune sont relativement anciens et exclusivement constitués de maisons individuelles ou mitoyennes. Le taux de vacance est assez élevé (15 %) mais il est à noter une légère hausse du nombre de logements depuis 2010. En effet, deux habitations ont été construites aux abords du bourg.
- Economie et agriculture : La commune compte 25 établissements actifs pour 9 postes salariés. En 2015, 71 % des 15-64 ans sont actifs. Environ 90 % de son territoire est constitué de terres agricoles. Sur les 30 dernières années, la commune a connu un fort déclin du nombre d'exploitants agricoles passant de 38 en 1988 à 12 en 2018.
- Risques, contraintes et servitudes : Aucun risque majeur ayant été identifié, la commune n'est soumise à aucun plan de prévention des risques qu'ils soient naturels ou technologiques. Il y a une servitude d'utilité publique autour du cimetière.
- Réseaux : L'alimentation en eau potable est gérée par le SIVOM Vallée de la Besbre. La commune n'est pas couverte par un zonage d'assainissement et d'eaux pluviales ni par un réseau d'assainissement collectif.

Objectifs ciblés par la commune de Le Bouchaud

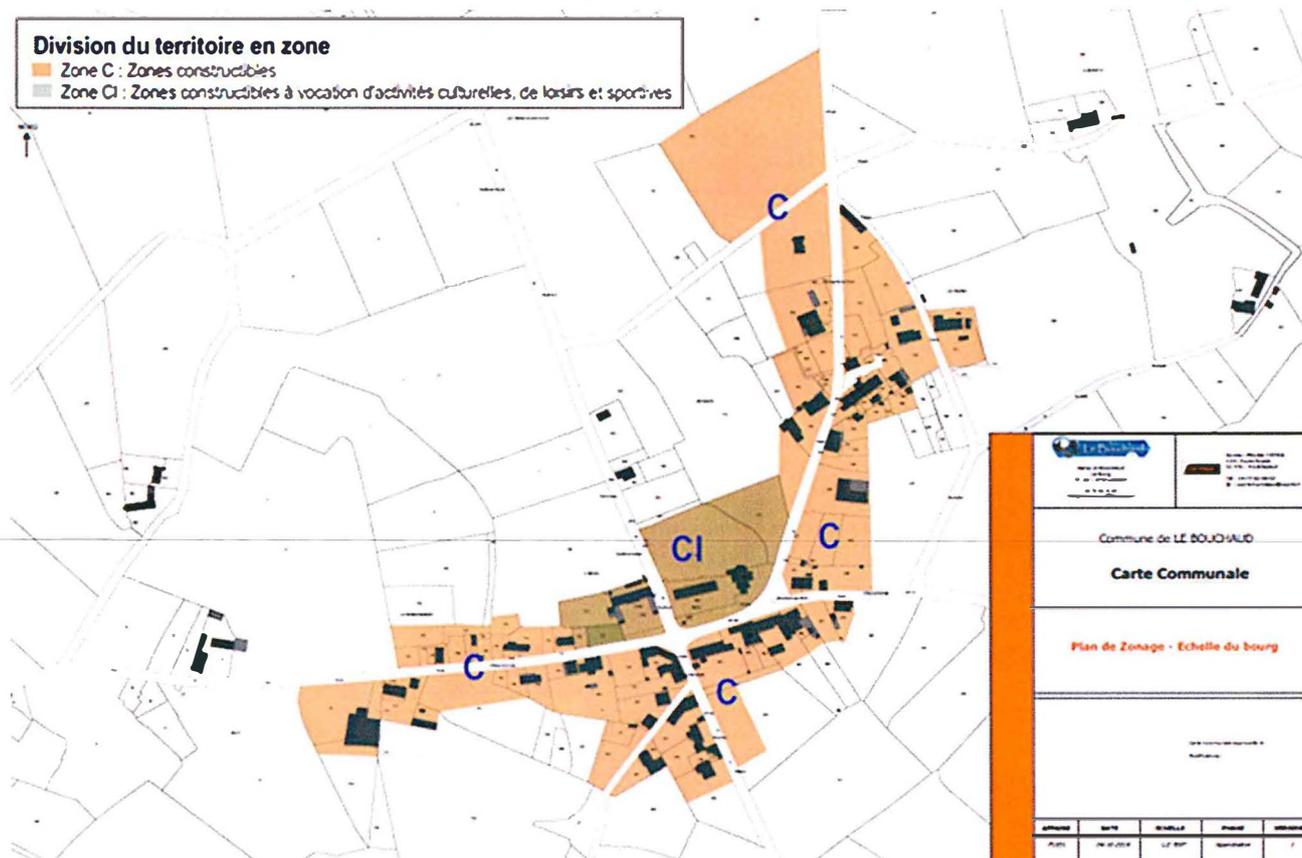
Le projet de carte communale soumis à l'approbation du conseil communautaire présente les cinq objectifs suivants :

- Définir des zones constructibles tout en préservant l'environnement et la qualité paysagère
- Renforcer et dynamiser la vie du bourg, en concentrant les efforts autour de cette centralité
- Prévoir un développement économique adapté à la commune de Le Bouchaud
- Maîtriser et densifier raisonnablement l'urbanisation du bourg
- Préserver les éléments naturels, éléments d'intérêt paysager ou architectural

Zonage

Les zones constructibles sont uniquement concentrées sur le bourg de Le Bouchaud. Le reste du territoire est classé en zone inconstructibles. Un classement de 1.7 ha en disponibilités foncières est disponible pour construire 9 à 10 logements en accueillant une vingtaine de nouveaux habitants d'ici 2029 et remplir les objectifs de développement de la commune.

Zonage		Superficies totales	Disponibilités foncières	Nb de constructions supplémentaires	Nb nouveaux habitants
Zones constructibles	Zones à vocation d'habitat (C) Le Bourg	7,2 ha	1,7 ha	9 à 10 logements	20-23 habitants
	Zones à vocation d'équipements sportifs, culturels et de loisirs (CI) Le Bourg	1,2 ha	-	-	-
Zones inconstructibles	Reste du territoire communal	2 224 ha	-	-	-



Prise en compte de l'environnement

L'Autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé que la carte communale est non soumise à évaluation environnementale.

La commune ne présente aucune zone de protection écologique (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO) mais a la volonté de placer la préservation de son environnement naturel dans ses objectifs principaux. Aussi, la commune souhaite limiter l'urbanisation de son territoire au profit des espaces agricoles et des milieux naturels.

Résultats de l'enquête publique

Le projet de carte communale a été mis à l'enquête publique entre le 12 août 2019 et le 13 septembre 2019. L'enquête publique a été ouverte par arrêté du Président n°urb 2019/01 en date du 15 juillet 2019.

Monsieur Pissochet a été désigné commissaire enquêteur par décision n°E19000086/63 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 2 juillet 2019.

Une observation d'un particulier a été reçue par le commissaire enquêteur le 6 septembre 2019. Cette observation porte sur le projet éolien sur la commune de Le Bouchaud, non mentionné dans le projet de carte communale.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Dans son rapport remis le 1er octobre 2019 à la communauté de communes, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de carte communale. Il formule des recommandations mineures concernant le zonage de certaines parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (André PIESAT et Olivier ROUSSEAU) décide :

- **D'approuver le projet de la carte communale de la commune de Le Bouchaud tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **D'approuver le projet de la carte communale de la commune de Le Bouchaud avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique**
- **D'assurer les mesures de publicité qui y sont attachées,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.**

N°14– HABITAT – Dispositif « HABITER MIEUX » – Versement subvention aux bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.

CIVILITE	NOM	VILLE	CATEGORIE PROPRIETAIRE	MONTANT
Monsieur	BOURET Jacques	DOMPIERRE SUR BESBRE	PO	200 €
Monsieur	CLAVEL Vincent	LODDES	PO	200 €
Madame	JACOB Bernadette	BEAULON	PO	200 €
Madame	JONKISZ Sébastien	BOUCE	PO	200 €
Monsieur	LEROY Elisa	SAINT LEON	PO	200 €
Madame	MALBRUNOT Bernard	MONTAIGUET EN FOREZ	PO	200 €
Monsieur	MONTEBRUN Antoinette	DOMPIERRE SUR BESBRE	PO	200 €
Monsieur	MOREAU Guillaume	LE PIN	PO	200 €
Monsieur	SAVRE René	MONETAY SUR LOIRE	PO	200 €
TOTAL				1 800 €

N°15 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Commerce local – ouverture exceptionnelle établissements commerces de détail - dérogations repos dominical

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerce situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre et la commune de Varennes sur Allier à raison de 12 dimanches au cours de l'année 2020.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 5 novembre 2019

